

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 février à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CLAUZADE Annick ; CHARLIER Régine ; LANDORMY Éric ; PRINCE Christophe ; CATUS Jérémy ;

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
 - Vérifie les absents et les pouvoirs
 - Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Jérémy CATUS est élu à l'unanimité
 - Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 (PV adopté à l'unanimité)
-

➤2025-07 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE TRAVAUX ET DE SERVICES ASSOCIES NECESSAIRES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Faciliter les démarches administratives, techniques et juridiques de la collectivité
- Garantir une rénovation performante de nos bâtiments

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

➤2025-08 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES « BUDGET PRINCIPAL »

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Monsieur Le Trésorier des finances publiques de Sarlat, au titre des exercices listés dans le tableau ci-dessous pour le budget principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Sur proposition de la Trésorerie de Sarlat par courrier explicatif du 08/01/2025,

Monsieur Le Trésorier de Sarlat informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables étant insolvable ou introuvables malgré les recherches effectuées, le Conseil Municipal est invité à approuver « la mise en non-valeur » de ces titres de recettes qui seront imputés **sur les comptes 6541 et 6542.**

Le montant de l'admission en non-valeur de titres datant de 2018 pour **un montant de 231.48 €** se décompose ainsi :

Compte d'imputation	Sommes non recouvrées
6541	231.48 €
6542	0.00 €
TOTAL	231.48 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes, **la somme totale de 231.48 euros**

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

➤2025-09 RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LE MAINTIEN DES RYTHMES SCOLAIRES A 4 JOURS

Le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 a rendu possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Ce décret a permis à la commune de Pazayac de bénéficier de cette dérogation et d'opter pour un rythme scolaire de 4 jours sur une durée de 3 ans.

A échéance de cette dérogation valable 3 ans, le Conseil Municipal a voté la délibération n°2021-21 en date du 15/04/2021 afin de renouveler ce dispositif pour une durée de 3 ans, suite au souhait du conseil d'école.

Cette dérogation arrivant à nouveau à échéance, il appartient au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération pour prolonger ce dispositif.

Dans ce cadre, le conseil d'école a été sollicité pour avis. Celui-ci s'est réuni le 06/02/2025 et à l'unanimité, il s'est prononcé favorablement pour le maintien des rythmes scolaires à 4 jours,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2021-21 du 15 avril 2021 portant renouvellement de la demande de la dérogation pour le maintien des rythmes scolaires à 4 jours ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 06/02/2025 ;

Considérant la volonté convergente des différents membres de la Communauté éducative de conserver un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune,
- **D'AUTORISER** l'organisation de la semaine sur 4 jours,
- **DE SOUMETTRE** la demande de dérogation à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui statuera, au vu du dossier, sur la demande de dérogation présentée par la commune.

➤2025-10 - SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – MODIFICATION DES NIVEAUX DE PRIORISATION

Monsieur Le Maire rappelle que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) est un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32.

Pour mémoire, une délibération a été prise par le conseil municipal en date du 23 novembre 2023. Cette délibération avait pour but de venir approuver le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et a permis de répondre à la volonté d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ces derniers.

La commune a planifié ces installations sur une durée de 15 ans à compter de 2024 pour répondre aux urgences soulignées en fonction, également, des impératifs budgétaires.

Le tableau de planifications retenu était le suivant :

Type d'action	Nombre	Coût anticipable associé (HT)
Entretien du parc de points d'eau	12	
Investissement points d'eau – horizon 2027	4	10 500 €
Investissement points d'eau – horizon 2032	3	10 500 €
Investissement points d'eau – horizon 2037	4	12 700 €
TOTAL	23	33 700 €

Il s'avère que cette programmation doit être adaptée afin de venir répondre de façon plus immédiate aux besoins de la commune et assurer, ainsi, une défense incendie dans certains secteurs de la commune à plus court terme.

Il est à noter que le coût estimatif global de 33 700 € reste inchangé.

Une réunion préparatoire a été organisée le 06/02/2025 et a permis de mener une réflexion sur le niveau de priorité de certains points d'eau.

Débat :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du travail qui a été réalisé par le groupe de travail.

Cette réunion a permis de faire un tour d'horizon et de voir ce qu'il était possible de faire en fonction des réseaux d'eau existants et des contraintes liées aux constructions éventuelles. Monsieur Le Maire rappelle qu'en l'absence de PI dans un périmètre de 400 mètres aucune construction neuve ne pourra être mise en œuvre. Etat des lieux par Lieux-dits :

MANEYROL

Présence d'une grosse canalisation le long de la départementale située du même côté que celui posé au lieu-dit maison neuve. Le Conseil Départemental est favorable à condition que le PI soit implanté avec un recul pour qu'il ne soit pas trop prêt de la voie de circulation.

PRADELLAS

PI à installer au niveau de la conduite qui passe à droite au niveau de la route de Pradellas. Ces travaux seront réalisés dans un second temps

GOUR VIEUX

PI à prévoir au niveau des pépinières THIBAULT (croisement Route du Gour/rue de Montplaisir) car après la section est trop faible et ne peut pas venir alimenter un PI sinon il faudra envisager l'installation d'une bêche.

LE BRUT

Monsieur Le Maire trouve plus judicieux d'aménager une plateforme pour que les services des pompiers puissent accéder à la Vézère que d'installer une bêche (contraintes de place, de longévité dans le temps, d'esthétique). Il va se rapprocher du SDIS.

La contrainte est que l'on doit faire avec les réseaux d'eau existants tout en évitant la stagnation d'eau.

DAUDEVIE

Déplacer le PI situé au niveau des piscines MURAT à l'intersection de la rue de l'Ancienne Forge

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer les quartiers suivants en priorité 1 et de mettre en place une programmation au cas par cas en fonction des urgences mais selon une échéance fixée à 2027 :

- 1 PI - Lieu-dit Maneyrol
- 1 PI Lieu-dit Le Fraysse (puisard à rénover, vannette à réparer)
- 1 bâche Lieu-dit Le Brut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-32,
Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Dordogne (RDDECI),
Vu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie approuvé en date du 23 novembre 2023 ;
Vu les conclusions du groupe de travail réuni le 06/02/2025 ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ces derniers,
Considérant que certains secteurs non encore couverts par une protection de défense contre l'incendie peuvent être concernés, à courte échéance, par des projets de constructions ;
Considérant que pour répondre aux besoins de la commune à plus ou moins court terme, il est indispensable de revoir la priorisation de certains points d'eau à implanter ;
Considérant qu'il est nécessaire pour cela de modifier les priorisations énoncées dans le schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie adopté en date du 23/11/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées aux priorisations du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes conventions avec les propriétaires fonciers et à engager les travaux nécessaires afin de répondre aux objectifs de couverture de l'ensemble du territoire communal par une défense incendie

➤ 2025 –11 INSTALLATION D'UN MONUMENT FUNERAIRE QUI AURA VOCATION DE « CAVEAU PROVISoire » EN LIEU ET PLACE DE CELUI ACTUELLEMENT PROPOSE AUX FAMILLES

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le caveau provisoire actuel n'est pas adapté pour répondre aux besoins de la population. Il nécessite, par ailleurs, des travaux de rénovation.

Afin de proposer un service de qualité à nos concitoyens, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'opter pour la mise en place d'un nouveau monument qui permettra une utilisation plus simple et plus adaptée aux besoins des familles. Les règles

d'utilisation seront, également, rappelées.

Il est à noter que le caveau provisoire actuel restera la propriété de la commune et servira d'ossuaire. Des travaux d'adaptation et de rénovation seront réalisés dans un second temps.

Au vu du faible montant de ce marché, celui-ci peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable. Sont considérés comme « faible montant » les marchés inférieurs à 40 000 € HT. Dans ce cadre, une simple consultation reste suffisante, dans le respect des principes de la commande publique :

- Choix d'une offre pertinente et cohérente avec le besoin
- Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics
- Ne pas faire appel systématiquement au même prestataire lorsqu'il existe différentes offres pouvant répondre au besoin.

A ce titre, deux entreprises ont été sollicitées afin d'établir un devis suivant les travaux à réaliser. Les devis ont été demandés à :

- MAISON JAUBERT PF
- L'ATELIER DU MARBRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Vu l'article R2213-29 du CGCT qui définit les conditions dans lesquelles un corps mis en bière peut être déposé temporairement, dans l'attente de la crémation ou de l'inhumation définitive.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le devis proposé par l'entreprise « L'ATELIER DU MARBRE » sise Les Escures 24120 TERRASSON pour les travaux d'installation d'un monument funéraire qui sera utilisé comme caveau provisoire et ce pour un montant de 9 650.00 € TTC. Ce caveau sera constitué de deux compartiments individuels et pourra, ainsi, être utilisé simultanément par deux familles différentes.

CONFIRME la mise en place d'un caveau provisoire dans le cimetière communal, en lieu et place de celui qui est actuellement proposé aux familles, dans l'attente d'une inhumation définitive.

DIT que la facture correspondante sera effectuée par mandatement administratif

PRECISE les modalités d'utilisation suivantes :

- Le dépôt d'un cercueil hermétique ne pourra excéder six mois. A l'expiration de ce délai, le corps du défunt sera inhumé.
- La sortie du cercueil du caveau provisoire fera l'objet d'une autorisation du maire.

- Le tarif de cet équipement, mis à la disposition des familles, passera à 20 €/mois à compter du 01/03/2025 (tout mois commencé reste dû)

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'opération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

➤ 2025-12 - RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive,

Pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 30.01.25

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 30.01.2025.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 1 DIA déposée depuis le 30.01.2025

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA TREILLE

Monsieur Le Maire a reçu une demande d'un riverain rue de la Treille pour l'installation d'une lampe. Il s'est rapproché du SDE 24, qui au vu des travaux, considère que cette installation rentrerait plutôt dans le cadre d'une création que d'une extension. Le coût des travaux ne sera donc pas le même.

Autre précision : cette installation nécessite d'aller chercher le réseau rue du 11/11 et 90 % des frais engendrés resteraient à la charge de la commune. Le coût estimatif des travaux serait de 6000 €. Le délai d'attente est compris entre 3 et 4 ans. Il y a beaucoup de demandes et sa faisabilité dépend du budget du SDE 24.

Autre option pour venir alimenter ce lampadaire : la mise en place de panneaux solaires pour venir alimenter le lampadaire mais le SDE n'en assure pas la maintenance.

Le conseil municipal trouve que le coût annoncé pour la pose d'un lampadaire est trop lourd en termes de dépenses pour la collectivité. Il n'est, donc, pas favorable à réaliser une telle dépense.

INSTALLATION D'UNE TABLE DE PIQUE-NIQUE

Dans le cadre des sentiers de randonnées, la communauté de communes a fourni à la commune une table de pique-nique qui a été installée sur le terrain communal situé rue du Coteau. La communauté de communes finance l'équipement installé mais il faut mettre en place une signalisation sur les sentiers de randonnées. 3 panneaux seront installés : 1 impasse du château, 1 à l'intersection rue du 11/11 et rue du coteau et 1 rue du coteau

JEUX DE CLUEDO GEANT ORGANISE PAR L'OFFICE DE TOURISME

C'est un jeu qui sera organisé sur plusieurs commune dont Pazayac. Les participants pourront résoudre l'énigme à pied, en vélo ou à cheval. Le jeu est en cours d'élaboration.

APPLICATION DORIE

Application créée par le Conseil Départemental. C'est une application écotouristique qui a été inaugurée en 06/2021. Elle est téléchargeable. C'est un guidage interactif qui guide les personnes au gré de leurs promenades en Dordogne. Madame Normand a rendez-vous avec Martine Belingard de l'office de tourisme pour voir ce qui peut être fait pour Pazayac. Il convient maintenant de venir alimenter le contenu de cette application concernant la commune de Pazayac. Madame Normand va effectuer des recherches et proposera une présentation de la commune via ses monuments, son blason, les faits

historiques etc Pour rappel, le château ne se visite pas mais des photos peuvent être mises à disposition. Le Maire doit faire un écrit pour venir présenter et mettre en valeur la commune, son attractivité. Sa mise en place est prévue le premier week-end de mai.

REUNION - SYNDICAT DU COLLEGE INTERCOMMUNAL DE LARCHE

En l'absence des élus titulaires, Madame Normand (élu suppléante) a participé à cette réunion qui s'est tenue le 18/02/2025. Concernant les communes de Pazayac et de La Feuillade, il a été abordé la signature d'une convention entre la communauté de communes (compétence petite enfance) et le syndicat intercommunal de Larche qui a pris la compétence ALSH depuis le 01/09/2024. Ce qui permet aux enfants de Pazayac d'accéder au centre de loisirs à des prix préférentiels.

Quelques chiffres ont été énoncés :

Centre de loisirs fréquenté par 34 enfants en 2024.

Le « reste à charge » pour la Communauté de Communes est de 22 €/jour et par enfant.

MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2025

Pour cet exercice, la dépense en termes de maintenance de notre parc éclairage public s'élève à 5570.49 €.

Cet estimatif laisse apparaître le nombre de lampes à sodium à remplacer par des lampes LED. Ces travaux s'inscrivent dans le programme « NOUVELLE DONNE ».

Concernant Pazayac, la phase 1 vient d'être terminée avec le remplacement de 48 lampes vétustes. Il faut maintenant nous inscrire dans la phase 2 du programme. Un courrier va être transmis au SDE en ce sens.

Monsieur LANDORMY demande si en fonction du type de lampes, la maintenance changera. Monsieur Le Maire répond que les lampes auront une durée de vie plus longue mais que la maintenance ne changera pas forcément.

NOUVEAUX SERVICES PROPOSES PAR AXA A DESTINATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE

Les assurances AXA démarchent les collectivités pour proposer un partenariat. Ce partenariat leur permettrait d'offrir à la population et aux écoles certains services comme la complémentaire santé, le permis internet aux CM1 CM2.

Ce partenariat nécessite de signer une convention Mairie/AXA. Etant une entité publique, Monsieur Le Maire rappelle que l'on se doit de respecter une certaine transparence et une égalité de traitement. Ce partenariat exclusif sans recherche de mise en concurrence, en amont, ne respecte pas ce principe. Cela nous demanderait donc de démarcher d'autres agences d'assurance afin de les mettre en concurrence et opter pour celles qui répondraient au mieux aux besoins des habitants de la commune.

COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire précise qu'une proposition de loi vient d'être adoptée par le Sénat et qui tend vers une fin de transfert de la compétence EAU et de la compétence ASSAINISSEMENT. Concernant Pazayac, la compétence ASSAINISSEMENT a déjà été transférée à la CCTHPN et cette compétence restera celle de la communauté de communes. Concernant la compétence EAU, celle-ci a été transférée au RDE 24 et Monsieur Le Maire souhaite que cela reste ainsi.

IMPAYES CANTINE

Monsieur Le Maire énonce les factures « cantine » qui restent impayées à ce jour. La trésorerie entame des démarches afin de venir récupérer les sommes dues. Au vu de la situation, il envisage de faire, aussi, à son niveau un courrier de rappel aux familles concernées.

LITIGE CAVEAU PROVISOIRE

POUR RAPPEL

Problèmes rencontrés lors de l'utilisation du caveau provisoire. Le cercueil qui a été entreposé dans le caveau provisoire le temps de la construction du caveau familial a été endommagé de façon prématurée. La famille concernée estime que la commune doit assumer l'entière responsabilité de cette situation et demande à ce que le remplacement du cercueil abimé soit à la charge de la commune. Elle a fait passer un devis en ce sens.

La famille a fait savoir que la demande de prise en charge concernerait les démarches et le cercueil à remplacer. Le montant annoncé s'élève à 1648 euros. Cette dernière demande à la commune de prendre en charge la moitié de ces frais à savoir 824 euros.

Monsieur Le Maire énonce le coût à l'assemblée délibérante mais celle-ci reste sur ses positions. Elle ne trouve pas légitime de devoir prendre en charge une partie de ces frais dans la mesure où il est difficile, à ce stade, de venir mettre en cause la responsabilité de la commune. Monsieur Le Maire va donc en informer l'intéressé.

Monsieur le Maire ne fera pas de courrier supplémentaire puisque la position initiale du conseil municipal n'a pas changé.

Il en a informé l'intéressé qui a dit envoyer un recommandé à la mairie dans les prochains jours.

BIEN SUSCEPTIBLE D'ETRE « SANS MAITRE »

Un terrain situé Lieu-dit « La Rue » qui jouxte un de nos terrains communaux rentrerait, sous toutes réserves, dans la catégorie des biens « sans maître ». Ce qui veut dire que la commune pourrait en faire l'acquisition après avoir réalisé toutes les démarches et vérifications nécessaires. Monsieur Le Maire va se rapprocher d'un office notarial pour avoir un peu plus de précisions à ce sujet.

DIVAGATION DES CHIENS

Cathy NORMAND – 3^{ème} adjointe souhaite souligner un problème qui devient récurrent et de plus en plus difficile à gérer. Elle est régulièrement sollicitée pour venir pallier la situation : récupérer le chien, aller chez le vétérinaire pour le faire identifier, ramener l'animal chez ses propriétaires avec un rappel à la loi qui reste vain puisque les chiens continuent à divaguer.

Il est rappelé que la divagation des chiens est interdite sur la commune sous peine d'une contravention (arrêté municipal du 09/12/1993).

Face à cette situation qui devient ingérable, elle se demande si on ne pourrait pas s'en référer à la gendarmerie.

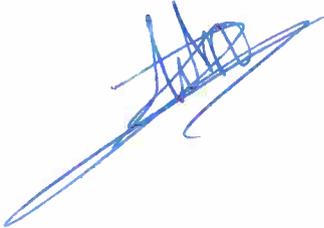
Monsieur Le Maire ajoute que les personnes qui constatent la divagation de chiens ont aussi la possibilité d'appeler la gendarmerie afin de procéder à une verbalisation.

L'arrêté qui a été pris en 1993 sera actualisé dans les prochains jours.

Fin de séance à 21h45

Plenariement
Le PV a été validé à le 27/03/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire



Jérémy CATUS,
Secrétaire de séance

